

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Dvar Torah

Il est dit au début de notre Paracha: «*Quand tu feras le dénombrement général des Enfants d'Israël, chacun d'eux paiera au Seigneur le rachat de sa personne lors du dénombrement, afin qu'il n'y ait point de mortalité parmi eux à cause de cette opération*» (Chémot 30, 12). A propos de ce dénombrement, Rachi commente au verset 16: «*On apprend ainsi que l'ordre de les dénombrer a été donné quand on a commencé d'apporter les Offrandes destinées à la construction du Tabernacle, après l'épisode du Veau d'Or, car l'épidémie s'attaquait à eux, comme il est écrit: 'Hachem frappa le Peuple'*» (Chémot 32, 35). Cela ressemble à un troupeau aimé de son maître, sur lequel s'est développée une épidémie. Lorsqu'elle a fini par cesser, il dit au berger: «*Compte s'il te plaît mon troupeau, et sache combien il en reste!*» Cela lui montre qu'il l'aime.» Dans le Midrache Tan'houma, cette parabole apparaît sous une forme différente: «*Cela ressemble à un roi qui possédait de nombreuses brebis. Des loups entrèrent et les dévorèrent. Le roi dit au berger: 'Compte les brebis pour savoir combien il en manque'.*» Nous pouvons remarquer que Rachi diffère du Midrache en deux points: **a)** Le Midrache parle de moutons attaqués par des loups, tandis que Rachi parle de moutons ayant succombé à une épidémie. **b)** Selon le Midrache, le but du compte des

moutons était de «*savoir combien il en manquait*», tandis que Rachi interprète que ce but était de savoir «*combien il en restait*». Il convient aussi de noter que ces deux modifications sont interdépendantes. Essayons de comprendre pourquoi Rachi a préféré changer le langage du Midrache. En cas d'attaque de loup, le berger porte également une part de responsabilité, car son rôle est de protéger le troupeau. Par conséquent, le propriétaire du troupeau exige de lui un compte rendu des pertes afin d'évaluer correctement l'étendue de sa négligence. En revanche, une épidémie n'est en aucun cas imputable au berger. Dès lors, le propriétaire du troupeau ne cherche pas à connaître le montant des pertes. Et tout ce qu'il désire, c'est savoir combien il en reste, afin d'exprimer la grande affection qu'il porte à son troupeau. C'est pourquoi Rachi a eu recours à la parabole de l'épidémie pour laquelle, le berger n'est en rien responsable. En effet, cette parabole (l'épidémie) est plus appropriée à notre Paracha, car le décompte des Béné Israël dont il est question, fait suite à la faute du Veau d'Or et a pour effet le rachat de leur âme. Aussi, puisque Moché (le «berger») n'était pas présent au sein des Enfants d'Israël au moment de la faute et n'ayant rien pu faire pour l'empêcher, est-il blanchi de toutes responsabilités.

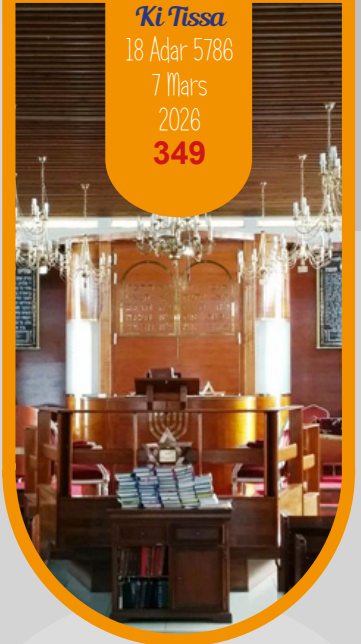
Collel

• Pourquoi les Cohanim devaient-ils laver leurs mains et leurs pieds avant de commencer leur Service?

Le Récit du Chabbat

Voici l'histoire extraordinaire qu'a racontée le «Maguid» Rabbi Chelomo Lewinstein: Rabbi Ran Ilan, directeur d'un Collel à Beth Chemech, est venu présenter ses condoléances à Rav 'Haynkis pendant les sept jours de deuil pour sa mère, et lui a raconté l'anecdote suivante: quelques temps auparavant, un des Avre'him de son Collel lui avait téléphoné à deux heures du matin, effondré et en larmes. Que s'était-il passé? Son jeune fils avait eu un malaise, ils l'avaient emmené faire des examens à l'hôpital Hadassa, à son grand désespoir on avait repéré dans le cerveau

Ki Tissa



Ki Tissa
18 Adar 5786
7 Mars
2026
349

Horaires de Chabbat

Hadlakat Nêrot: 18h23
Motsaé Chabbat: 19h31

1) La personne appelée à monter à la **Thora** doit emprunter le chemin le plus court, et retourner ensuite à sa place par le chemin le plus long. Si les distances de l'aller et du retour sont équivalentes, on monte sur l'estrade par la droite et on revient à sa place par l'autre côté. Celui qui monte à la **Thora**, doit au préalable repérer le passage qui va être lu, puis recouvrir le texte (à l'aide d'un foulard), avant de réciter la bénédiction initiale («*Achère Ba'har Banou...*»). Il découvre ensuite le texte, puis on entame la lecture. Une fois celle-ci terminée, il recouvre à nouveau le texte avec le foulard et récite la bénédiction finale («*Achère Natane Lanou...*»). Lorsqu'on récite la bénédiction, on doit tenir les rouleaux mêmes de la **Thora** de part et d'autre, à l'aide du foulard (et pas uniquement le boîtier extérieur). Après avoir terminé les bénédictions, on retire la main gauche mais on maintient la main droite sur le parchemin (par l'intermédiaire du foulard).

2) Celui qui monte à la **Thora** autant que celui qui lit la **Thora** doivent veiller à ne pas prendre appui sur l'estrade durant la lecture. De nos jours, c'est en général un officiant préposé qui lit la **Thora**. Celui qui monte à la **Thora** doit néanmoins lire lui aussi les versets de la **Thora** en même temps que l'officiant, afin que ses bénédictions ne soient pas récitées en vain. Il doit cependant veiller à lire silencieusement, de manière inaudible, puisque deux personnes ne peuvent faire entendre la lecture en même temps.

(D'après le Kitsour Choul'han Aroukh du Rav Ich Maslia'h)

לעילוי נשמות

à Josiane Esther Soria Bat Sim'ha à Sarah Bat Nouna à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili
à Fortune Messaouda Bat Aïcha à Juliette Léa bat Sassia Shachouna à Léonie Dabia Bat Julie Débora

du petit une tumeur très dangereuse, et de l'avis des médecins, la situation était désespérée! «*En quoi puis-je vous aider?*» demanda le Rav Collé, compatissant. «*J'aimerais beaucoup que vous m'accompagniez chez le Rav 'Haïm Kaniewski.*» «*D'accord, répondit-il, venez chez moi une heure avant la prière matinale, nous nous rendrons ensemble à Bnei Brak, et après la prière nous parlerons au Rav.*» Ils allèrent ensemble chez Rav 'Haïm et après la prière, lui expliquèrent la situation. «*Amenez l'enfant ici!*» leur dit-il. C'est ce qu'ils firent, et quelques heures plus tard ils revinrent tous deux avec l'enfant. Dès que celui-ci entra dans la pièce, Rav 'Haïm lui demanda: «*Que veux-tu faire plus tard?*» «*Je veux devenir comme le Rav.*» Lorsqu'il entendit cela, le Rav demanda à son épouse d'apporter le vin des «*Siyoumim*», en servit à tous les présents et ils burent «*Le'haïm*». Puis le Rav s'adressa au père: «*Retournez à Jérusalem, à l'hôpital, et demandez aux médecins de lui faire un nouveau scanner.*» Ils rentrèrent à Jérusalem et le père demanda au docteur, de la part de Rav 'Haïm Kaniewski, de faire un nouveau scanner. «*Cela ne se justifie pas, dit le médecin, nous l'avons fait juste hier soir. Il n'y a aucune justification médicale et cet examen est très coûteux.*» «*Aucun problème*», dit le père, «*je m'engage à payer la totalité des frais, mais à une condition: si les résultats sont identiques à ceux d'hier, effectivement cet examen ne se justifiait pas, et donc je le payerai. Mais s'il s'avère que le diagnostic est différent, alors il était utile de faire l'examen et c'est donc à l'hôpital de le financer.*» Le professeur accepta la condition, ils firent l'examen... et la tête était entièrement nette! Mais les médecins ne voulaient pas encore laisser partir l'enfant, ils pensaient que cet examen posait problème et qu'ils devaient vérifier une fois de plus. Ils firent un examen supplémentaire, et c'était à nouveau parfaitement net. L'enfant put sortir de l'hôpital, d'où il se rendit directement, avec son père, à Bnei Brak, chez le Rav Kaniewski. Quand ils entrèrent et qu'il vit leurs visages rayonnants de joie, le Rav dit: «*Vous pensez certainement qu'un miracle s'est produit ici, peut-être grâce au vin des Siyoumim... mais sachez une chose: lorsque j'ai entendu que l'enfant voulait devenir un Talmid 'Hakham, j'ai dit à son père de faire un nouvel examen, et je suis resté ici à supplier D-ieu d'être miséricordieux envers cet enfant, car je me disais que nous avons le devoir d'aider par la prière un enfant qui désire être un savant en Thora... et grâce à D-ieu ma prière a été entendue...*»

Réponses

Il est écrit: «*Tu feras un Bassin (Kiyor כִּיּוֹר) de cuivre, avec son support en cuivre, pour les ablutions; tu le placeras entre la Tente d'assignation et l'Autel et tu y mettras de l'eau. Aaron et ses fils y laveront leurs mains et leurs pieds. Pour entrer dans la Tente d'assignation, ils devront se laver de cette eau, afin de ne pas mourir; de même, lorsqu'ils approcheront de l'Autel pour leurs fonctions, pour la combustion d'un sacrifice en l'honneur de l'Éternel, ils se laveront les mains et les pieds, pour ne pas mourir...*» (Chémot 30, 17-21). Les Cohanim lavaient les mains et les pieds simultanément, comme cela nous est enseigné dans le **Traité Zeva'him 19b**: «*Comment procédaient-ils pour sanctifier [laver] ses mains et ses pieds? On plaçait sa main droite sur son pied droit, et sa main gauche sur son pied gauche, et on les lavait.*» L'ablution des mains et des pieds, effectuée par les Cohanim, était capitale avant d'entamer tout Service. Aussi, si le Cohen n'accomplissait pas cette Mitsva, était-il passible de mort par le Ciel [**Sanhédrin 83b**]. Rapports trois interprétations à ce lavage: **1**) «*Le lavage a été imposé à Aaron et à ses fils par honneur pour le Très-Haut, de même que celui qui veut s'approcher de la Table du roi pour lui servir du pain et de la boisson doit se laver les mains au préalable, car les mains sont affairées (et elles ont pu toucher des choses sales).* Il a demandé en plus qu'ils se lavent les pieds, parce que les Cohanim servent pieds-nus et ils pourraient avoir des saletés sur le pied» [**Ramban**]. **2**) Les nombreuses prescriptions qui se rattachent à cette Loi (voir **Zeva'him 19b**) prouvent que la propreté ne peut en être le seul et principal motif. Aussi, **Onkelos** traduit-il les mots: «*[Aaron et ses fils y] laveront*» par le terme de «*sanctification*», suggérant ainsi que l'ablution effectuée dans le Michkané avait la valeur d'une sanctification. **3**) «*Quand l'homme se lève de son lit le matin, il est comme un être nouveau pour le Service du Créateur. C'est pourquoi, il doit se sanctifier et se laver les mains [en versant sur elles de l'eau] à partir d'un récipient, comme le simple Cohen qui sanctifiait ses mains avec l'eau du Bassin avant de commencer son Service*» [**Kitsoûr Choul'han Aroukh 2, 1**]. En d'autres termes, par les ablutions des mains, chaque fidèle aborde le nouveau jour qui s'offre à lui comme un Cohen qui se sanctifie et se purifie avant d'entrer dans le Temple pour le Service Divin. Car telle est la vocation d'un Juif: Transformer le Monde en un Lieu sacré, et un Temple permanent. Cependant, une difficulté surgit à propos de la purification des Cohanim par le Kiyor. En effet, à l'époque du Michkané ou plus tard du Beth Hamikdache, seuls les mains et les pieds étaient concernés par l'ablution («*Aaron et ses fils y laveront leurs mains et leurs pieds*»). En revanche, depuis la destruction du Beth Hamikdache, les Lois relatives à la Prière (qui remplace aujourd'hui le Service des Sacrifices du Temple) stipulent le lavage des mains, des pieds mais aussi du visage, comme l'enseigne le **Rambam [Lois de la Téfilâ 4, 3]**: «*Chaque matin, une personne doit se laver le visage, les mains et les pieds, avant de prier.*» Pourquoi cette différence? Une réponse profonde est la suivante: A l'époque du Beth Hamikdache, seuls «*les mains et les pieds*», les membres extérieurs de l'homme, étaient impliqués dans la quête de matérialité, et donc devaient être purifiés avant d'être consacrés au Service de D-ieu. Mais dans les générations postérieures (après la destruction du Temple), la dimension superficielle de la vie s'est emparée de notre moi intérieur (à noter que le mot «*visage*», se dit en hébreu *Panim*, et signifie «*intériorité*»). Notre effort pour communiquer avec D-ieu nécessite également que nous purifions notre «*visage*» de sa teinte de matérialité. Il nous faut purifier notre esprit et notre cœur de ce qui les affecte et les influence, dans leur implication dans les affaires du monde, de sorte que nous puissions réellement nous lier à l'essence et au but de la vie.



La perle du Chabbath

A sujet de la «*Vache Rousse (Para Adouma)*», il est écrit: «*Ceci est un Statut de la Loi ('Houkat Ha-Thora) qu'a prescrit l'Éternel, en disant: Parle aux Enfants d'Israël et qu'ils prennent vers toi une Vache Rousse, intacte, sans aucun défaut, et qui n'ait pas encore porté le joug*» (Bamidbar 19, 2). **Rachi** commente l'expression «*Qu'ils prennent vers toi*»: «*Elle sera toujours appelée d'après ton nom: la vache que Moché a faite dans le désert*». Pourquoi la Loi de la «*Vache Rousse*» est-elle liée à Moché plus qu'une autre Mitsva? **1**) Le **Midrache [Bamidbar Rabba 19, 6]** enseigne: «*Le Saint béni soit-Il dit à Moché: A toi, Je révèle les raisons du Commandement de la Vache Rousse mais pour les autres, c'est un Statut ('Houka).*» On peut expliquer le privilège de Moché ainsi: Les fautes de l'homme l'empêchent de saisir la Thora et les Commandements. Elles constituent des cloisons qui assombrissent sa perception de la Lumière divine. L'impureté est un écran qui prive l'homme de la capacité de saisir les choses spirituelles élevées. La «*Vache Rousse*» fait expiation sur la faute du «*Veau d'Or*» (comme rapporté par **Rachi** au nom de **Rabbi Moché Hadarchan**). Elle recèle donc en elle-même une certaine «*impureté*» qui rend impurs ceux qui l'étudient au point de brouiller leur perception de la signification de ce Commandement. Tous les membres du Peuple Juif portent une certaine part de responsabilité dans la faute du «*Veau d'Or*». La Tribu de Lévi aussi était coupable, parce qu'**Aaron** a fabriqué le «*Veau*» d'une part et parce que chacun est responsable de l'autre, d'autre part. Le seul qui n'ait pas pris part à la faute était Moché qui, à ce moment-là, se trouvait au Ciel. Il n'avait donc pas la moindre idée du motif du Commandement de la Vache Rousse parce qu'il n'avait pas en lui le moindre rapport avec cette faute. **Hachem** le lui a expliqué et il fut le seul capable de comprendre la raison du Commandement de la Vache Rousse car aucune imperfection ne brouillait sa perception [**Mélo Haomer**]. **2**) La Loi de la «*Vache Rousse*» est appelée «*Décret de la Thora – 'Houkat Ha-Thora*», car elle inclut en elle l'ensemble des Commandements de la Thora [le Principe stipulant que toutes les Mitsvot –y compris celles dont le sens est dévoilé – doivent être accomplies avec abnégation et soumission totale («*Kabalat Ol*»), comme s'il s'agissait d'un «*Hok* (décret du Roi)]. C'est pour cela qu'elle est appelée au nom de Moché, car la Thora est aussi appelée en son nom [**Chabbath 89a**], comme il est dit: «*Souvenez-vous de la Thora de Moché (תּוֹרַת מֹשֶׁה), Mon serviteur*» (Malachie 3, 22) [**Likouté Veau**]. **3**) La «*Vache Rousse*» fait expiation sur le «*Veau d'Or*». Puisque Moché a lui-même commencé cette expiation, comme il est dit: «*Il (Moché) prit le Veau qu'on avait fabriqué, le calcina par le feu, le réduisit en menue poussière qu'il répandit sur l'eau et qu'il fit boire aux Enfants d'Israël*» (Chémot 32, 20), il lui revenait de droit de la terminer. Or, le **Midrache [Tan'houma Ekev 6]** enseigne: «*La Mitsva n'est appelée que par le nom de celui qui la finit.*» Aussi, le Commandement de la «*Vache Rousse*» est-il appelé au nom de Moché [**Kli Yakar**]. **4**) Moché a été prêt à donner sa vie pour obtenir le pardon de la faute du «*Veau d'Or*», comme il est dit: «*Et maintenant, si Tu voulais pardonner à leur faute... Sinon, efface-moi du Livre que Tu as écrit*» (Chémot 32, 32). Aussi, le Commandement de la «*Vache Rousse*», qui fait expiation sur la faute du «*Veau d'Or*» est-il appelé au nom de Moché pour l'éternité, comme il est enseigné dans le **Midrache [Bamidbar Rabba 19, 6]**: «*Toutes les Vaches [Rousses] seront annulées, tandis que la tienne [la Vache Rousse accomplie par Moché] continuera d'exister.*»